Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
1.	Albanie	DURDAJ ET AUTRES (63543/09) définitif le: 07/02/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : octobre 2024	Effectivité de l'enquête et du procès pénal relativement à une explosion, survenue à l'usine de démantèlement d'armes de Gërdec, qui avait causé des décès et des lésions corporelles graves	Article 2
2.	Albanie	Groupe LULI et AUTRES (64480/09) définitif le : 01/07/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : mars et avril 2026	Durée excessive des procédures civiles et absence de recours à cet égard	Article 6 § 1 et article 13, article 6, article 1 Protocole n°1
3.	Albanie	NIKA (1049/17) définitif le: 14/02/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : novembre 2024	Recours injustifié, pendant une manifestation politique, à la force létale par des agents de l'état ayant entraîné le décès d'un proche des requérantes des suites d'une blessure par balle et défaut d'effectivité de l'enquête	Article 2
4.	Albanie	RAMAJ (17758/06) définitif le: 28/04/2025 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Ingérence injustifiée dans les droits de propriété du requérant en raison de la non-exécution prolongée par les autorités d'un jugement définitif d'une juridiction nationale lui restituant son titre de propriété sur le terrain	Article 1 du Protocole n°1
5.	Albanie	SHARXHI et AUTRES (10613/16) définitif le : 28/05/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : avril 2026	Plusieurs violations en raison de la démolition d'un immeuble dans lequel les requérants possédaient des appartements et des locaux commerciaux dans une ville côtière, au mépris d'une ordonnance provisoire du tribunal interdisant aux autorités de prendre toute mesure susceptible de porter atteinte aux droits de propriété des requérants	Article 6 § 1, article 1du Protocole n° 1, articles 8 et 13
6.	Albanie	STRAZIMIRI (34602/16) définitif le : 21/05/2020 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025 et février 2026	Mauvaises conditions de détention et traitement médical inadéquat d'une personne souffrant de maladie mentale soumis à un traitement médical obligatoire ordonné par un tribunal ; détention illégale dans une institution (pénitentiaire) inadéquate sans traitement psychiatrique approprié ; absence d'examen rapide de la légalité de la détention ; absence de droit à une indemnisation	Article 3, article 5 § § 1, 4 et 5
7.	Albanie	X et AUTRES (73548/17) définitif le : 31/08/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Discrimination des élèves dans une école albanaise en raison des retards et de la non-application de mesures de déségrégation appropriées	Article 1 du Protocole n° 12

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
8.	Arménie	CHIRAGOV et autres (13216/05) définitif le : 16/06/2015 12/12/2017 (Article 41) Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : juin 2025	Impossibilité pour des personnes déplacées pendant la phase militaire active (1992-1994) du conflit au Nagorno-Karabakh, d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région ; absence de recours effectif	Violations continues de l'article 1 du Protocole n° 1, articles 8 et 13
9.	Arménie	HASMIK KHACHATRYAN (11829/16) définitif le : 12/03/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : septembre 2025	Le manquement de l'État à l'obligation de réagir de manière adéquate à des actes de violence domestique et à garantir de moyens légaux pour réclamer une indemnisation pour le préjudice moral	Article 3
10.	Arménie	Groupe MUSHEGH SAGHATELYAN (23086/08) définitif le : 20/12/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : juin 2025	Dispersions disproportionnées et injustifiées de la manifestation ; Arrestation en masse, sans soupçon raisonnable, à la suite de la dispersion d'une manifestation ; Assaut policier contre des journalistes lors de manifestations	Article 11, article 5, article 10
11.	Arménie	Groupe NANA MURADYAN (69517/11) Définitif le : 05/07/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : août 2025	Le manquement des autorités à leur obligation positive de protéger le droit à la vie des fils des requérants pendant leur service militaire, ainsi que l'absence d'enquêtes effectives sur leurs décès	Article 2
12.	Arménie	OGANEZOVA (71367/12) définitif le : 17/08/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : décembre 2024	Manque de protection contre les attaques homophobes et les discours de haine ; manquement de mener une enquête effective ; absence de mécanisme de droit pénal national effectif pour enquêter sur les plaintes de discrimination ; violation de la vie privée et discrimination à l'encontre des militants pour les droits des personnes LGBT	Articles 3, 8et 14
13.	Arménie	Groupe VARDANYAN ET KHALAFYAN (2265/12) définitif le : 08/02/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Mauvais traitements, torture et mort en garde à vue	Article 2, article 3
14.	Azerbaïdjan	GAFGAZ MAMMADOV (60259/11) définitif le : 14/03/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : janvier 2024	Dispersions de manifestations et arrestation de manifestants	Article 5, article 6 § 1, article 6 § 3, article 11, article 34

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
15.	Azerbaïdjan	Groupe HUMBATOV (13652/06) définitif le : 03/03/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1348 (juin 2019) Dernières informations reçues : février 2013	Non-exécution de décisions de justice définitives (autres droits liés au respect des biens)	Article 1 Protocole N°1, article 6
16.	Azerbaïdjan	Groupe INSANOV (16133/08) définitif le : 14/06/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : décembre 2024	Conditions de détention inhumaines et dégradant, et droit d'être présenté à bref délai devant un juge	Articles 3 et 5
17.	Azerbaïdjan	Groupe KHADIJA ISMAYILOVA (65286/13) définitif le : 10/04/2019 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : avril 2024	Violations des droits au respect de la vie privée et de la réputation ainsi qu'à la liberté d'expression	Articles 8 et 10
18.	Azerbaïdjan	Groupe MAHMUDOV et AGAZADE (35877/04) définitif le : 18/03/2009 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2024	Violation du droit à la liberté d'expression, application arbitraire de la loi sur la diffamation	Articles 6 § 1 et 10
19.	Azerbaïdjan	MAKUCHYAN et MINASYAN[1] (17247/13) définitif le : 12/10/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : avril 2023	Manquement à faire exécuter une condamnation à une peine de prison pour crime de haine raciale commis à l'étranger, après le transfert vers l'Azerbaïdjan	Article 2 (procédural), articles 14+2
20.	Azerbaïdjan	Groupe MAMMADLI (47145/14) définitif le : 19/07/2018 Problème complexe Mesures individuelles urgentes	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : avril 2024	Arrestation et détention provisoire dans le but de sanctionner les requérants pour leurs activités dans le domaine de l'observation électorale ou leur engagement politique et social actif, en violation de l'article 18 combiné avec l'article 5	Articles 5 et 18
21.	Azerbaïdjan	Groupe MIRZAYEV (50187/06) définitif le : 03/03/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : juillet 2022	Non-exécution de décisions de justice définitives ordonnant l'éviction de personnes déplacées internes (IDP) qui occupaient de manière illégale les appartements des requérants	Article 6 § 1 et article 1 Protocole n°1

[1] Affaire contre l'Azerbaïdjan et la Hongrie mais la Cour n'a constaté aucune violation au titre de la Hongrie.

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
22.	Azerbaïdjan	Groupe MURADOVA (22684/05) définitif le : 02/07/2009 Groupe MAMMADOV (JALALOGLU) (34445/04) définitif le : 11/04/2007 Groupe MIKAYIL MAMMADOV (4762/05) définitif le : 17/03/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2023	Usage excessif de la force par forces de sécurité et défaut d'enquêtes effectives	Articles 2, 3, 5 § 1, 6 § 1, 10, 11, 13 et 34
23.	Azerbaïdjan	MUSHFIG MAMMADOV et AUTRES (14604/08) définitif le : 17/01/2020 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : octobre 2023	Les poursuites pénales des requérants en raison de leur refus d'effectuer le service militaire résultantes de l'absence d'un système de service de remplacement pour objecteurs de conscience	Article 9
24.	Azerbaïdjan	Groupe NAMAT ALIYEV (18705/06) définitif le : 08/07/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2024	Différentes irrégularités dans le cadre des élections parlementaires de 2005 et 2010 et absence de garanties contre l'arbitraire	Article 3 du Protocole n°1, article 34
25.	Azerbaïdjan	Groupe NAMAZOV (74354/13) définitif le : 30/05/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2024	Diverses violations de la Convention en raison des procédures disciplinaires engagées contre les requérants, anciens avocats, qui ont abouti à leur radiation, en violation des articles 6, 8 et 10 de la Convention	Articles 6, 8, 10
26.	Azerbaïdjan	NARAYAN et AUTRES (54363/17) définitif le : 24/06/2024 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Meurtre de deux soldats arméniens par un soldat azerbaïdjanais, qui a traversé la frontière de l'État et a déclenché la fusillade alors qu'il agissait en tant qu'agent de l'État azerbaïdjanais, et absence d'enquête	Article 2
27.	Azerbaïdjan	OBJECTIVE TELEVISION AND RADIO BROADCASTING COMPANY et AUTRES (257/12) définitif le :18/05/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : /	Refus d'accorder un permis de diffusion radio	Article 10

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
28.	Azerbaïdjan	RAMAZANOVA et AUTRES (44363/02) définitif le :01/05/2007 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : juillet 2024	Restrictions illégales à la création et au fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG)	Article 11, article 1 du Protocole n° 1 et article 13, article 2 du Protocole N° 4, article 18 combiné avec l'article 1 du Protocole N° 1 et l'article 2 du Protocole N° 4
29.	Azerbaïdjan	RELIGIOUS COMMUNITY OF JEHOVAH'S WITNESSES (52884/09) définitif le : 20/06/2020 NASIROV et autres (58717/10) définitif le : 20/06/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : juillet 2022	Violation du droit à la liberté et à la sureté, la liberté de religion et la liberté d'expression	Articles 5, 9 et 10
30.	Azerbaïdjan	SARGSYAN (40167/06) définitif le : 16/06/2015 12/12/2017 (article 41) Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : juin 2025	Impossibilité pour des personnes déplacées pendant la phase militaire active (1992-1994) du conflit au Nagorno-Karabakh d'accéder à leur domicile ou à leurs biens dans la région ; absence de recours effectif	Violations continues de l'article 1 du Protocole n° 1, articles 8, 13
31.	Azerbaïdjan	SHENTURK et AUTRES (41326/17) définitif le : 10/06/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : décembre 2024	Transfert extrajudiciaire des requérants de l'Azerbaïdjan vers la Türkiye et du déni de garanties effectives de protection contre le refoulement arbitraire	Articles 3 et 5
32.	Azerbaïdjan	TARVERDIYEV (33343/03) définitif le : 26/10/2007 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1348 (juin 2019) Dernières informations reçues : septembre 2008	Non-exécution ou des retards dans l'exécution de décisions de justice définitives	Article 1 du Protocole n°1, article 6 § 1
33.	Azerbaïdjan	RFE/RL INC. et AUTRES (56138/18) définitif le : 13/09/2024 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Blocage illégal de médias en ligne	Article 10
34.	Belgique	Groupe BELL (44826/05) définitif le : 06/04/2009 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Durée excessive des procédures civiles et pénales, en particulier dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles	Article 6 § 1

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
35.	Belgique	Groupe CAMARA (49255/22) définitif le : 18/10/2023	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : septembre 2026	Problème structurel de non-respect de la loi en matière d'accueil des demandeurs de la protection internationale et de décisions judiciaires en ordonnant le respect, ainsi que l'exécution tardive de mesures provisoires de la Cour	Articles 3, 6 § 1 et 34
36.	Belgique	Groupe L.B. (22831/08+) / W.D. (73548/13) définitif le : 02/01/2013 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Problème structurel concernant la prise en charge inadaptée de personnes ayant des problèmes de santé mentale (internées) en milieu carcéral Arrêt pilote W.D. (73548/13), définitif le 06/12/2016 : la Cour accorde un délai de 2 ans pour remédier au problème structurel	Articles 3, 5 § 1, 5 § 4 et 3+13
37.	Belgique	MUGEMANGANGO (310/15) définitif le : 10/07/2020 Problème structurel et complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Garanties procédurales inadéquates, en particulier d'impartialité, et insuffisantes afin d'assurer un examen effectif des recours contre les résultats d'élections	Articles 3 du Protocole n°1 et 13
38.	Belgique	VASILESCU (64682/12+) définitif le : 20/04/2015 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Problèmes structurels de surpopulation, d'hygiène et de vétusté dans les prisons + absence de recours effectif (indication article 46 sur les articles 3 et 13)	Article 3
39.	Bosnie-Herzégovine	Groupe SEJDIC et FINCI (27996/06) définitif le : 22/12/2009 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Discrimination fondée sur des considérations ethniques en raison de l'inéligibilité de personnes non-affiliées à l'un des « peuples constituants » (bosniaques, croates ou serbes) à se porter candidat aux élections de la Chambre des Peuples (chambre haute du Parlement) et à la Présidence	Article 14, article 1 du Protocole n°12
40.	Bosnie-Herzégovine	BEGIĆ (5067/23) définitif le : 05/05/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Discrimination fondée sur des considérations ethniques en raison de l'inéligibilité de personnes non-affiliées à l'un des « peuples constituants » (bosniaques, croates ou serbes) à se porter candidat aux élections au poste de président/vice-président de la Chambre des représentants	Article 1 du Protocole n°12
41.	Bosnie-Herzégovine	BEGIĆ (No. 2) (16613/23) définitif le : 05/05/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Discrimination fondée sur des considérations ethniques en raison de l'inéligibilité de personnes non-affiliées à l'un des « peuples constituants » (bosniaques, croates ou serbes) à se porter candidat aux élections au poste de président/vice-président de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska	Article 1 du Protocole n°12

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
42.	Bulgarie	ANATOLIY MARINOV (26081/17) définitif le : 15/05/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2026	Interdiction de voter imposée automatiquement à toute personne sous curatelle sur la base d'une disposition constitutionnelle et non accompagnée de garanties adéquates	Article 3 du Protocole n°1
43.	Bulgarie	Groupe EGLISE ORTHODOXE VIEILLE-CALENDARISTE DE BULGARIE et AUTRES (56751/13) définitif le : 20/04/2021 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : juin 2026	Refus injustifiés d'enregistrer les organisations requérantes au motif que ces organisations religieuses avaient les mêmes croyances ou pratiques que l'Eglise orthodoxe bulgare ou que les noms choisis par les églises requérantes étaient similaires au nom de l'Eglise orthodoxe bulgare	Articles 9 and 13
44.	Bulgarie	Groupe C.G. et AUTRES (1365/07) définitif le : 24/07/2008 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : juin 2024	Défaillances dans le contrôle judiciaire des expulsions et éloignement d'étrangers pour motif de sécurité nationale	Articles 8 et 13
45.	Bulgarie	Groupe DIMITROV et AUTRES (77938/11) définitif le : 17/11/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : avril 2025	Usage excessif de la force par des membres des forces de l'ordre ; ineffectivité des enquêtes	Articles 2, 13, articles 6 § 1, 8, 1 du Protocole n°1
46.	Bulgarie	EKIMDZHIEV et AUTRES (70078/12) définitif le: 11/01/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Absence de garanties suffisantes contre le risque d'abus dans le fonctionnement du système de surveillance secrète et du système de conservation et d'accès aux données de communication	Articles 8 et 13
47.	Bulgarie	Groupe GAVAZOV (54659/00) et HARAKCHIEV ET TOLUMOV (15018/11 and 61199/12) définitifs le : 06/06/2008 et 08/10/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1501 (juin 2024) Dernières informations reçues : avril 2025	Soins médicaux inadéquats et application prolongée d'un régime pénitentiaire restrictif combinés aux effets de conditions matérielles inadéquates	Articles 3, 5 § 3, 5 § 4, 5 § 5, 6 § 1, et l'article 13 combiné avec articles 3 et 6 § 1
48.	Bulgarie	GREEN ALLIANCE (6580/22) définitif le : 17/05/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Lacunes du cadre juridique permettant à l'Agence d'État pour la sécurité nationale de recourir à des « agents sous couverture » afin de s'infiltrer au sein d'organisations privées ou de « professions libérales »	Article 8

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
49.	Bulgarie	I.G.D. (70139/14) définitif le : 07/09/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : juin 2025	Absence de contrôle judiciaire périodique du placement en internat fermé ; violation du droit à la vie privée et familiale en raison d'un placement prolongé en internat fermé, sans évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ni mesures visant à faciliter la réunification familiale	Articles 5 § 4, 8 et 13
50.	Bulgarie	ILAREVA ET AUTRES (24729/17) définitif le : 12/12/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : juin 2026	Incapacité des autorités à enquêter efficacement sur les menaces de mort et les discours de haine discriminatoires proférés contre trois militants des droits de l'homme sur Facebook en raison de leur travail auprès des migrants, violant ainsi leurs droits au respect de la vie privée et à la non-discrimination	Articles 8 et 14
51.	Bulgarie	Groupe BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT AD et AUTRES (7031/05) définitif le 17/10/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : août 2026	Iniquité de la procédure relative au retrait de la licence de la banque requérante et à son insolvabilité ; décisions du parquet affectant la direction de la banque non entourées de garanties contre l'arbitraire ; gel des comptes de deux requérants individuels non entouré de garanties	Articles 6 § 1 et 1 du Protocole n°1
52.	Bulgarie	KOILOVA ET BABULKOVA (40209/20) définitif le : 05/12/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : août 2024	Absence de cadre juridique spécifique prévoyant la reconnaissance et la protection de l'union des requérantes en tant que personnes du même sexe	Article 8
53.	Bulgarie	Groupe KULINSKI ET SABEV (63849/09) définitif le : 21/10/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2026	Interdiction constitutionnelle de voter frappant automatiquement les condamnés purgeant une peine de prison	Article 3 du Protocole n°1
54.	Bulgarie	Groupe LYUBOMIR POPOV / Groupe SIVOVA ET KOLEVA /MUTISHEV ET AUTRES/TOMOV ET NIKOLOVA (69855/01, 30383/03, 18967/03, 50506/09) définitifs le : 07/04/2010, 04/06/2012, 03/03/2010 et 21/10/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Retards injustifiés dans l'exécution de jugements et de décisions administratives concernant la restitution de terres agricoles nationalisées pendant la période communiste ou leur indemnisation. Privation de propriété en violation du principe de sécurité juridique et sans aucune compensation, sur la base de la législation sur la restitution	Article 1 du Protocole no. 1

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
55.	Bulgarie	MIROSLAVA TODOROVA (40072/13) définitif le : 19/01/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Procédure disciplinaire à l'encontre d'une juge, qui était présidente de la principale association professionnelle de juges en Bulgarie à l'époque des faits, et sanctions prises à son encontre dans le cadre de cette procédure par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), qui constituaient des représailles aux critiques formulées par la requérante à l'encontre du CSM et de l'exécutif, et s'analysaient en une ingérence dans l'exercice de son droit à la liberté d'expression qui n'était pas « nécessaire dans une société démocratique »	Article 10 et article 18 ensemble avec l'article 10
56.	Bulgarie	P.H. (46509/20) définitif le : 22/09/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1475 (septembre 2023) Dernières informations reçues : août 2023	Refus injustifiés des tribunaux nationaux d'accéder aux demandes de reconnaissance de changement de sexe présentées par des demandeurs transgenres	Article 8
57.	Bulgarie	PAKETOVA ET AUTRES (17808/19) définitif le : 11/01/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : août 2025	Impossibilité pour les requérants, ressortissants bulgares d'origine ethnique rom, de jouir paisiblement de leur vie privée et familiale et de leur domicile, en raison de l'omission des autorités de leur fournir la protection nécessaire dans le cadre des manifestations dirigées contre les habitants roms du village ; il en est résulté une situation dans laquelle tous les requérants ont été chassés de leur domicile, sans qu'il y ait eu de conséquences juridiques	Article 8 combiné avec l'article 14
58.	Bulgarie	KOLEVI (1108/02) définitif le : 05/02/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin, juillet et août 2026	Défaut de garanties pour l'indépendance des enquêtes pénales concernant le Procureur général et d'autres hauts fonctionnaires proches de lui	
59.	Bulgarie	Groupe S.Z./Z. (29263/12, 39257/17) définitifs les : 03/06/2015 et 12/10/2020 Problème structurel Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin, juillet et août 2026	Problème systémique de l'ineffectivité des enquêtes pénales et défauts relatifs aux enquêtes sur les délits sexuels	Article 3
60.	Bulgarie	Groupe UMO ILINDEN ET AUTRES (59491/00) définitif le : 19/04/2006 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : Juin, août et septembre 2026	Refus injustifiés d'enregistrer une association visant la « reconnaissance de la minorité macédonienne en Bulgarie »	Article 11
61.	Bulgarie	Y. ET AUTRES (9077/18) définitif le: 05/09/2022 A.E. (53891/20) définitif le: 23/08/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : janvier 2026	Non-respect de l'obligation de protéger la vie d'une femme dans le cadre d'incidents répétés de violence domestique Absence de protection adéquate à une victime mineure de violence domestique ; discrimination en raison de l'incapacité des autorités à lutter de manière adéquate contre la violence domestique à l'égard des femmes	Article 2 Articles 3 et 14

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
62.	Bulgarie	Groupe YORDANOVA ET AUTRES (25446/06) définitif le : 24/09/2012 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2025	Expulsion de personnes d'origine rom, sur la base d'une législation n'exigeant pas d'examen approprié de la proportionnalité de la mesure	Article 8
63.	Croatie	Groupe M.H. ET AUTRES (15670/18) définitif le : 04/04/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Renvoi de ressortissants de pays tiers sans accès effectif aux procédures d'asile et défaillances dans les pratiques aux frontières et les garanties procédurales	Articles 2, 3 5 § 1,4 du Protocole n° 4
64.	Croatie	PETROVIC ET AUTRES (32514/22) définitif le : 30/06/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Défaut d'information sur le sort de nouveau-nés, présumés décédés dans des maternités	Article 8
65.	Chypre	ALTIUS INSURANCE LTD (41151/20) définitif le : 19/02/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2025	Durée excessive des procédures civiles et l'efficacité des recours existants à cet égard	Articles 6 et 13
66.	Chypre	DANILCZUK (21318/12) définitif le : 03/07/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : janvier 2026	Mauvaises conditions de détention dans les prisons centrales de Nicosie et l'absence de recours effectif à cet égard	Article 3
67.	Chypre	M.A. ET Z.R. (39090/20) définitif le : 08/01/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Expulsion collective des requérants arrivés en bateau et l'absence de recours effectif à cet égard	Articles 3, 4 du Protocole n°4 et 13 combinés aux articles 3 et 4 du Protocole n°4
68.	Chypre	X groupe (40733/22) définitif le : 27/05/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues en : mars 2026	Manquement à l'obligation d'enquêter efficacement sur une plainte de viol collectif (recours à des stéréotypes de genre et attitudes blâmant la victime)	Articles 3 et 8

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
69.	République tchèque	D.H. ET AUTRES (57325/00) définitif le : 07/02/2006, 13/11/2007 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Scolarisation discriminatoire d'enfants d'origine rom[2] dans des écoles spéciales dédiées aux enfants ayant des besoins spécifiques ou souffrant d'un handicap mental ou social	Articles 14 et 2 du Protocole n°1
70.	République tchèque	V. (26074/18) définitif le : 07/03/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2025	Décès du frère du requérant dans un hôpital psychiatrique et inefficacité de l'enquête pénale sur son décès	Article 2
71.	France	J.M.B. ET AUTRES (9671/15) définitif le : 30/05/2020 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Problème structurel des mauvaises conditions de détention en prisons, y compris de surpopulation (Métropole et Outre-Mer) + absence de recours préventif effectif (indication article 46)	Articles 3 et 13
72.	France	MOUSTAHI (9347/14) définitif le : 25/09/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Rattachement arbitraire de deux mineurs isolés étrangers à un adulte tiers, rétention administrative et expulsion collective et expéditive de Mayotte vers les Comores, en l'absence de recours effectif	Articles 3, 5 § 1, 5 § 4, 8, 4 du Protocole n°4 et 13 combinés aux articles 8 et 4 du Protocole n°4
73.	Géorgie	A.D. ET AUTRES (57864/17) définitif le: 01/03/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : juin 2026	Absence de législation régissant les procédures de reconnaissance juridique du genre	Article 8
74.	Géorgie	Groupe IDENTOBA ET AUTRES (73235/12) définitif le : 12/08/2015 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : juin 2026	Absence de protection contre des attaques à motivation homophobes ou religieuse par des particuliers lors de marches/réunions ; l'absence de protection adéquate des autorités du droit au respect de ses biens	Articles 3, 8, 9, 11 et 14 ; article 1, P1

[2] Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Egyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
75.	Géorgie	Groupe MAKARASHVILI ET AUTRES (23158/20) définitif le : 30/01/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Procédures administratives inéquitables, arrestations/détentions arbitraires et ingérence dans le droit à la liberté de réunion pacifique	Articles 5, 6 article 11 pris séparément et lu à la lumière de l'article 10
76.	Géorgie	MERABISHVILI (72508/13) définitif le : 28/11/2017 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : décembre 2024	Défaut, par les juridictions nationales, de fournir des motifs pertinents et suffisants pour justifier la prolongation de la détention provisoire. Détention provisoire prolongée ayant pour principal motif l'obtention d'informations de la part du requérant sur des tiers	Articles 5 et 18
77.	Géorgie	TSAAVA ET AUTRES (13186/20) définitif le : 11/12/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : juin 2026	Usage excessif et disproportionné de la force par la police lors de la dispersion d'une manifestation *(Des indications de l'article 46 concernant la violation de l'article 3)*	Articles 3, 10 et 11
78.	Géorgie	Groupe TSINTSABADZE (35403/06) définitif le : 18/03/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Absence d'enquêtes effectives sur les allégations de mauvais traitements ou de violations du droit à la vie ; recours excessif à la force par la police lors d'arrestation et/ou de la détention des suspects	Articles 2, 3, 5, 6 et 38
79.	Géorgie	Groupe TKHELIDZE (33056/17) définitif le: 8/10/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : mai 2025	Violence domestique : obligations positives de protéger contre le meurtre et d'enquêter sur l'inaction de la police	Article 2 combiné avec article 14
80.	Grèce	A.R.E. (15783/21) définitif le: 30/06/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Diverses violations de la Convention dans le contexte du refoulement de la requérante vers la Turquie en mai 2019	Article 2,3, 5 § 1, 2 et 4 et 13
81.	Grèce	Groupe BEKIR-OUSTA ET AUTRES (35151/05) définitif le : 11/01/2008 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Refus d'enregistrement ou dissolution des associations des requérants	Article 6 § 1, article 11

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
82.	Grèce	MAISON DE LA CIVILISATION MACEDONNIENNE ET AUTRES (1295/10) définitif le : 09/10/2015 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : Février 2026	Refus d'enregistrer l'association des requérants au motif que l'emploi du terme « macédonien » et le but proclamé dans les statuts de l'association contrediraient l'ordre public et mettraient en danger la symbiose harmonieuse des habitants de la région de Florina	Article 11
83.	Grèce	MICHA ET AUTRES (13991/20) définitif le : 08/01/2025 Problème complexe	Premier examen : décembre 2026 Dernières informations reçues : mai 2025	Non-exécution des décisions internes. Problèmes récurrents dans le système juridique (avant l'entrée en vigueur de la loi 4759/2020) concernant la levée des charges et la modification des plans d'urbanisme	Article 6, 13 et article 1 P1
84.	Grèce	MUHAMMAD groupe (14606/20) / A.R. ET AUTRES (59841/19)/ H.A. ET AUTRES (4892/18) définitif le : 25/04/2024 / 18/04/2024 / 13/06/2023 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (septembre2026) Dernières informations reçues : juin 2026	*Muhammad* : mauvaises conditions de détention des demandeurs d'asile *A.R. et autres* : Le traitement dégradant des demandeurs d'asile en raison de leurs conditions de vie ainsi que le retard de l'assistance médicale *H.A. et autres* : L'absence de recours effectif pour se plaindre des conditions de vie et du retard des soins médicaux	Articles 3 et 13
85.	Grèce	Groupe NISIOTIS (34704/08) définitif le : 20/06/2011 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : juin 2025	Traitement inhumain et dégradant en raison de mauvaises conditions de détention en prison Absence de recours effectif	Article 3 et article 13
86.	Grèce	Groupe SIDIROPOULOS ET PAPAKOSTAS (33349/10) / ALKHATIB ET AUTRES (3566/16) définitif le : 25/04/2018 / 16/04/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Mauvais traitements par des agents de police et des garde-côtes et absence d'enquêtes effectives	Article 2, article 3, article 6 § 1, article 13, article 14
87.	Grèce	VERVELE (34012/20) définitif le : 26/11/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : mai 2026	Durée excessive des procédures devant les juridictions civiles et absence de recours effectif à cet égard	Articles 6 § 1 and 13

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
88.	Hongrie	ALHOWAIS (59435/17) définitif le : 02/05/2023 Problème complexe SHAHZAD (n°. 2) (37967/18) définitif le : 05/01/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025 dans les deux affaires	Enquête inefficace sur la mort d'un migrant et les mauvais traitements qu'il aurait subis de la part d'agents chargés des contrôles aux frontières, et absence de protection de sa vie Mauvais traitement d'un migrant par des agents des forces de l'ordre et absence d'enquête efficace à cet égard	Article 2, article 3
89.	Hongrie	B.T. ET B.K.CS. (4581/16) définitif le : 10/09/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : août 2026	Graves lacunes dans le processus décisionnel ayant conduit au placement de l'enfant aux soins temporaires de l'État immédiatement après sa naissance	Article 8
90.	Hongrie	BAKA (20261/12) définitif le : 23/06/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : mars 2026	Cessation prématurée du mandat du requérant en tant que président de la Cour suprême par des mesures législatives *ad hominem* échappant au contrôle judiciaire, prises en réponse aux opinions et aux critiques exprimées par le requérant et exerçant également un « effet dissuasif » sur d'autres juges et présidents de juridictions	Article 6 § 1, article 8, article 10
91.	Hongrie	BAKIRDZI ET E.C. (49636/14) définitif le : 03/04/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2024	Restriction discriminatoire des droits de vote des candidats appartenant à des minorités nationales reconnues	Article 3 du Protocole n°1 combiné avec l'article 14
92.	Hongrie	Groupe GAZSO (48322/12) définitif le : 16/10/2015 Arrêt pilote Problème structurel	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Durée excessive des procédures et absence de recours effectif à cet égard	Articles 6 § 1 et 13
93.	Hongrie	Groupe GUBACSI (44686/07) définitif le : 28/09/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Traitements inhumains ou dégradants causés par des agents de police et/ou absence d'enquêtes effectives à cet égard	Article 2, article 3, article 14

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
94.	Hongrie	HORVATH ET KISS (11146/11) définitif le : 29/04/2013 Problème complexe SZOLCSAN (24408/16) définitif le : 30/06/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025 dans les deux affaires	Placement discriminatoire d'enfants d'origine Rom pendant leur enseignement primaire dans une école spécialisée pour enfants handicapés mentaux Discrimination d'un élève rom en raison de la ségrégation dans une école primaire publique fréquentée presque exclusivement par des enfants roms	Article 14 et article 2 du Protocole n°1
95.	Hongrie	Groupe ILIAS ET AHMED (47287/15) définitif le : 21/11/2019 Problème complexe Groupe SHAHZAD (12625/17) définitif le : 08/10/2021 Problème complexe M.D. ET AUTRES (60778/19) définitif le : 19/12/2024 Problème complexe H.Q. ET AUTRES (46084/21) définitif le : 24/09/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026 Dernières informations reçues : juillet 2026	Manquement des autorités à l'obligation procédurale, découlant de l'article 3, d'évaluer les risques de mauvais traitements avant l'expulsion des requérants, demandeurs d'asile, vers un « pays tiers sûr » L'expulsion collective du demandeur d'asile suite à l'application de la mesure « d'appréhension et d'escorte » introduite par la loi sur les frontières de l'État Expulsion collective d'une famille afghane demandeuse d'asile vers la Serbie Expulsion collective de demandeurs d'asile en application de la mesure d'« appréhension et d'escorte » introduite par la loi sur les frontières nationales, absence de recours effectif contre l'éloignement des demandeurs, défaut d'évaluer les risques de mauvais traitements avant d'expulser les requérants.	Article 3 Article 4 du Protocole n°4, article 13 Article 4 du Protocole n° 4 Article 4 du Protocole n°4, article 13, article 3
96.	Hongrie	KENEDI (31475/05) définitif le : 26/08/2009 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Violation du droit à la liberté d'expression et absence de recours effectif à cet égard en raison de la réticence des autorités à se conformer à une décision de justice accordant au requérant un accès illimité aux documents; durée excessive de la procédure d'exécution	Article 6 § 1, article 10, article 13 combiné avec l'article 10
97.	Hongrie	Groupe LASZLO MAGYAR (73593/10) définitif le : 13/10/2014 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1631 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Peine de réclusion à perpétuité sans admissibilité à la libération conditionnelle en combinaison avec l'absence d'un mécanisme de recours approprié de cette peine et avec admissibilité à la libération conditionnelle seulement après avoir purgé entre 25 ans et 6 mois et 48 ans et un mois de la peine	Article 3, article 6
98.	Hongrie	M.H. ET S.B. (10940/17) définitif le : 22/05/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Placement de mineurs non accompagnés dans des centres de rétention pour demandeurs d'asile en raison de l'absence de diligence et de bonne foi des autorités dans la détermination de l'âge des demandeurs	Article 5 § 1

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
99.	Hongrie	MARTINEZ FERNANDEZ (30814/22) définitif le: 27/08/2025 Problème structurel PLESO (41242/08) définitif le : 02/01/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Non-respect par les autorités nationales des exigences procédurales et matérielles dans les procédures relatives à l'hospitalisation sans consentement des requérants dans des hôpitaux psychiatriques	Article 5 § 1
100.	Hongrie	R.R. ET AUTRES (36037/17) définitif le : 05/07/2021 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : novembre 2025	Mauvais traitement des requérants en raison de leurs conditions de détention dans une « zone de transit », illégalité de la détention et absence de contrôle judiciaire à cet égard	Article 3, article 5 §§ 1 et 4
101.	Hongrie	RANA groupe (40888/17) définitif le : 16/07/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2025	Absence de législation régissant le changement de sexe et la procédure de changement de nom	Article 8
102.	Hongrie	SZABO ET VISSY (37138/14) définitif le : 06/06/2016 Problème complexe KLAUDIA CSIKOS (31091/16) définitif le : 28/02/2025 Problème complexe SZELENYI ET AUTRES (15147/23) définitif le : 15/06/2026 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026 Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : février 2026 Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Absence de garanties suffisantes contre les abus dans la législation en matière de surveillance secrète Absence de garanties suffisantes pour contester l'utilisation alléguée de la surveillance secrète en vue de révéler les sources des journalistes Absence de garanties suffisantes contre les abus dans la législation relative aux « contrôles d'intégrité » de certaines catégories de fonctionnaires	Article 8 Articles 8 et 10 Article 8

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
103.	Hongrie	TONELLO (46524/14) définitif le : 24/04/2018 Mesures individuelles urgentes Groupe SHAW (6457/09) définitif le : 26/10/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2025	Violations du droit des requérants au respect de leur vie familiale en raison de l'incapacité des autorités à résoudre effectivement les problèmes liés au déplacement illicite de leurs enfants par les ex-conjoints ou partenaires des requérants (enlèvements internationaux d'enfants)	Article 8
104.	Hongrie	TRAPITSYNA ET ISAEVA (5488/22) définitif le : 17/03/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : décembre 2025	Expulsion pour des raisons de sécurité nationale sur la base d'informations classifiées non divulguées, sans garanties procédurales suffisantes	Article 8
105.	Hongrie	VALIDITY FOUNDATION ON BEHALF OF T.J. (31970/20) définitif le : 10/01/2025 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Défaillances dans les soins médicaux et sociaux des personnes vulnérables sous le contrôle exclusif de l'État et absence d'enquête efficace sur le décès qui en résultait	Article 2
106.	Hongrie	VARGA ET AUTRES / groupe ISTVÁN GÁBOR KOVÁCS (14097/12, 15707/10) définitif le : 10/06/2015, 17/04/2012 Arrêt pilote Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Surpopulation carcérale et mauvaises conditions de détention, absence de recours effectif et autres déficiences dans la protection des droits des détenus	Article 3, article 5 §§ 3 et 4, article 8, article 13
107.	Islande	GUDMUNDUR GUNNARSSON ET MAGNUS DAVID NORDDAHL (24159/22) définitif le : 16/07/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Absence de garanties institutionnelles et procédurales adéquates en ce qui concerne les litiges post-électoraux et absence d'un recours effectif	Article 3 du Protocole No. 1, article 13 combiné avec l'article 3 du Protocole No. 1
108.	Irlande	Groupe MCFARLANE (31333/06) définitif le : 10/09/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1507 (septembre 2024) Dernières informations reçues : septembre 2025	Défaut de recours effectif au titre de la durée excessive des procédures judiciaires	Article 6 § 1, article 13

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
109.	Italie	Groupe AGRATI ET AUTRES (43549/08) définitif le : 28/11/2011, 08/02/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1348 (juin 2019) Dernières informations reçues : novembre 2019	Application rétroactive d'une loi à des litiges en cours qui concernaient le calcul de l'ancienneté du personnel scolaire	Article 6 § 1, article 1 du Protocole n°1
110.	Italie	CANNAVACCIUOLO ET AUTRES (51567/14) Définitif le: 30/04/2025 Arrêt pilote	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Manquement des autorités à traiter l'abandon illégal systématique de déchets sur des terrains privés dans la région de Campanie (« Terra dei Fuochi »)	Article 2
111.	Italie	CESTARO (6884/11) définitif le : 07/07/2015 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : juillet 2024	Problème structurel : mauvais traitements par la police ; inadéquation de la législation pénale pour sanctionner les actes de tortures et les traitements inhumains et dégradants	Article 3
112.	Italie	CITRARO ET MOLINO (50988/13) définitif le : 04/06/2020 Problème complexe SY (11791/20) définitif le : 24/04/2022 NIORT (4217/23) définitif le: 27/06/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (Décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Manquement des autorités à leur obligation positive de protéger le droit à la vie d'un détenu ayant de problèmes de santé mentale qui s'est suicidé pendant sa détention : défaillances dans le suivi psychiatrique et la surveillance du requérant et délai excessif pour l'autorisation à son transfert dans une structure spécialisée (*Citraro et Molino*) Maintien en détention en prison ordinaire d'une personne ayant un problème de santé mentale, sans stratégie thérapeutique globale et en méconnaissance de décisions de justice ordonnant son placement dans un établissement adapté, faute de places disponibles. Retard dans l'exécution de la mesure provisoire de la Cour (*Sy*) Maintien en prison du requérant, souffrant de troubles psychiatriques aggravée par sa toxicomanie, sans évaluation médicale approfondie et actualisée sur la compatibilité de son état de santé avec la détention (*Niort*)	Articles 2, 3, 5, 6, 34 et 38

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
113.	Italie	COLLARILE (10652/02) définitif le : 18/12/2012 Problème complexe CIPOLLETTA (38259/09) définitif le : 11/04/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : janvier 2026	Durée excessive des procédures de faillite	Articles 6 § 1, 8, 13, articles 1 et 3 du Protocole n°1 et article 2 du Protocole n°4
114.	Italie	CORDELLA ET AUTRES (54414/13) définitif le : 24/06/2019 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Manque de réaction des autorités à la pollution de l'air par une aciérie au détriment de la santé de la population voisine et absence de recours effectif pour obtenir la décontamination des zones affectées	Articles 8 et 13
115.	Italie	CRAMESTETER (19358/17) Définitif le : 06/09/2024 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Détention illégale du requérant dans une structure psychiatrique Absence de recours pour obtenir réparation pour détention injuste (enjeu en cause dans Richmond Yaw, n.3342/11, clos sur la base des MI)	Article 5 §§ 1 et 5
116.	Italie	DE TOMMASO (43395/09) définitif le : 23/02/2017 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1443 (septembre 2022) Dernières informations reçues : juillet 2022	Manque de précision de la législation italienne sur le placement d'une personne sous régime de « surveillance spéciale » en raison de sa dangerosité sociale alléguée et l'absence d'audience publique dans la procédure concernée	Article 2 du Protocole n°4 et article 6 § 1
117.	Italie	Groupe J.A. ET AUTRES (21329/18) Définitif le : 30/6/2023 Problème complexe A.E. (18911/17) Définitif le : 16/2/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Détention illégale de migrants dans le "hotspot" de Lampedusa dans de mauvaises conditions et expulsion collective d'Italie ; mauvais traitements lors de l'arrestation du requérant et mauvaises conditions matérielles pendant l'arrestation et le transfert (A.E.)	Articles 3, 5 § 1 (f), 4 du Protocole n° 4 et article 13 combiné avec l'article 3
118.	Italie	LAVORGNA (8436/21) Définitif le: 07/02/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : Mars 2026	Mauvais traitements lors de la réclusion dans un hôpital psychiatrique et échec à mener des enquêtes efficaces	Article 3

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
119.	Italie	L.F. ET AUTRES (52854/18) Définitif le : 15/09/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Absence de mesures appropriées pour lutter contre la pollution de l'air provoquée par une fonderie au détriment de la santé de la population voisine	Article 8
120.	Italie	LOCASCIA ET AUTRES (35648/10) Définitif le : 19/01/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : juillet 2026	Atteinte au bien-être personnel des requérants à cause de la pollution causée par une décharge et par la crise des déchets dans la région de Campanie	Article 8
121.	Italie	MARCELLO VIOLA (77633/16) définitif le : 07/10/2019 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1459 (mars 2023) Dernières informations reçues : mai 2026	Compressibilité d'une peine de réclusion à « perpétuité réelle » pour direction d'une mafia, subordonnée à la collaboration du condamné avec la police	Article 3
122.	Italie	NASR ET GHALI (44883/09) définitif le : 23/05/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1377 (juin 2020) Dernières informations reçues : juillet 2023	Cette affaire concerne une opération de remise extraordinaire	Article 3 (substantiel et procédural), articles 5, 8 et 13
123.	Italie	Groupe PENNINO (43892/04) Définitif le: 17/11/2014 Problème complexe Groupe CROCE ET AUTRES (17607/08) Définitif le: 16/12/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : décembre 2024	Violation des droits des requérants au respect de leurs biens et à l'accès à un tribunal en raison de l'inexécution ou de l'exécution tardive de décisions de justice internes définitives et l'impossibilité pour les requérants d'obtenir leur exécution par le biais d'une procédure d'exécution	Article 6, 1 du Protocole n° 1
124.	Italie	R.V. ET AUTRES (37748/13) définitif le : 18/10/2019 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Mesures de prise en charge des enfants de la requérante qui ont été maintenues en vigueur pendant plus de dix ans. Préoccupation de la Cour concernant un système dans lequel le placement temporaire dans un établissement public peut être prolongé indéfiniment, sans limite de temps pour la durée des mesures ou pour leur contrôle juridictionnel	Article 8

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
125.	Italie	Groupe TALPIS (41237/14) définitif le : 18/09/2017 Problème complexe J.L. (5671/16) définitif le : 27/08/2021 Problème complexe M.S. (32715/19) définitif le : 07/10/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Manquement par les autorités à leur obligation positive d'évaluer en temps utile le risque d'atteinte à la vie engendrée par une situation de violence domestique ; tardiveté à donner une réponse adéquate à des actes de violence domestique ; défaillances dans la protection des femmes contre la violence domestique ; victimisation secondaire et préjugés sexistes sur le rôle de la femme dans la perception du phénomène de la violence à l'égard des femmes ; impunité pour des actes de violence domestique due à la combinaison entre la passivité judiciaire et des changements intervenus dans le régime de la prescription	Articles 2, 3, 8 et 14 combinés avec les articles 2 et 3
126.	Italie	Groupe TERNA (21052/18) définitif le : 14/04/2021 Problème structurel I.M. ET AUTRES (25426/20) Définitif le 10/02/2023 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Manquement aux obligations des autorités de déployer les efforts adéquats et suffisants pour faire respecter le droit de visite des membres de la famille à l'égard des enfants ; maintien des rencontres avec un père violent alors que le bien-être et la sécurité des enfants n'étaient pas assurés et pratique très répandue des tribunaux civils de qualifier de parents « non coopératifs » les mères qui s'opposent à ces rencontres invoquant des faits de violence domestique	Article 8
127.	Italie	ADDONIZIO ET AUTRES (67766/11) définitif le : 04/06/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Manquement des autorités à assurer la protection contre la pollution et les risques pour la sécurité causés par une décharge	Article 8
128.	Lettonie	D (76680/17) Définitif le : 11/04/2024 Problème structurel	Réunion DH précédente : juin 2025 Dernières informations reçues : mars 2026	Traitements dégradants infligés au requérant en raison de sa position au niveau le plus bas d'une hiérarchie informelle de détenus dans les prisons où il a été incarcéré entre 2008 et 2017	Article 3
129.	Lituanie	Groupe ABU ZUBAYDAH (46454/11) définitif le : 08/10/2018 Mesures individuelles urgentes Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : juin 2025	Diverses violations liées au transfert des requérants vers et de la Lituanie, à leur détention dans une prison secrète de la CIA et au régime auquel ils y ont été assujettis, dans le cadre d'une opération de « remise extraordinaire »	Articles 2, 3, 5, 8 et 13

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
130.	Lituanie	L. (27527/03) définitif le : 31/03/2008 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Absence de législation régissant les conditions et les procédures relatives au traitement médical du changement de sexe	Article 8
131.	Malte	FEILAZOO groupe (6865/19) définitif le : 11/06/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : mars 2026	Conditions inadéquates de détention dans le contexte d'immigration ; ingérence dans la correspondance avec la Cour et représentation légale inefficace par le biais du système d'aide judiciaire ; restriction de la liberté de mouvement pour des raisons de santé équivalant à une détention de facto ; absence de recours effectif pour se plaindre des conditions de détention actuelles ; détention illégale et absence de recours effectif permettant de contester la légalité de la détention	Articles 3, 5 § 1 et 4 articles 13 et 34
132.	Malte	GALEA ET PAVIA groupe (77209/16) définitif le : 11/06/2020 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Durée excessive des procédures pénales, civiles et en recours constitutionnels, de la détention provisoire et manque de voies de recours efficaces pour la durée excessive	Articles 5, 6 et 13
133.	Malte	S.H. (37241/21) définitif le : 22/05/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : Octobre 2025	Rejet de la demande d'asile du requérant sans évaluation de sa demande quant au risque encouru à son retour au Bangladesh et absence de recours effectif	Articles 3 et 13
134.	République de Moldova	COSOVAN (13472/18) définitif le : 22/06/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2025	Traitement médical inadéquat dans les prisons et absence de recours interne à cet égard	Articles 3 et 13
135.	République de Moldova	G.M. ET AUTRES (44394/15) définitif le: 22/02/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : juin 2026	Avortements forcés et mesures de contrôle des naissances imposés à des personnes handicapées mentales et manquement à l'obligation de mener une enquête effective à cet égard	Article 3
136.	République de Moldova	I.C. (36436/22) définitif le: 27/05/2024 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : novembre 2025	Absence de cadre juridique et administratif pour la désinstitutionalisation des personnes présentant une déficience intellectuelle Travail forcé et abus sexuels, absence d'enquête effective. Traitement discriminatoire	Article 4, 3, 8 et 14

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
137.	République de Moldova	I.D. (47203/06) définitif le : 11/04/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2024	Mauvaises conditions de détention dans des établissements sous l'autorité du ministère de la Justice ; absence de recours effectif	Articles 3, 13
138.	République de Moldova	Groupe LEVINTA (17332/03) définitif le : 16/03/2009 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Mauvais traitements, torture et mort pendant la garde à vue ; absence de recours et d'enquêtes effectifs, condamnation sur la base d'aveux obtenus sous la torture	Articles 2, 3, 13, 6
139.	République de Moldova	OZDIL ET AUTRES (42305/18) définitif le : 11/09/2019 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Transfert extrajudiciaire de personnes vers la Türkiye, au mépris du droit national et international	Articles 5 et 8
140.	République de Moldova	Groupe SARBAN (3456/05) définitif le : 04/01/2006 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : juin 2025	Violations principalement liées à la détention provisoire (légalité, durée, justification)	Article 5 §§ 1, 5 3,4 et 5, et article 13
141.	République de Moldova	T.M. ET C.M. (26608/11) définitif le : 28/04/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Manquement des autorités à leur obligation d'assurer une protection contre la violence domestique	Articles 3, 8 et 14
142.	République de Moldova	V.I. (38963/18) définitif le : 26/06/2024 CLIPEA ET GROSU (39468/17) définitif le: 19/02/2025 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	L'internement involontaire dans un hôpital psychiatrique et le traitement psychiatrique non justifié d'un mineur avec un handicap intellectuel, ainsi que l'absence d'enquête sur la négligence des autorités et sur les abus sexuels commis par d'autres patients Conditions matérielles inhumaines dans les hôpitaux psychiatriques, absence d'enquête effective, traitement discriminatoire	Articles 3, 13 and 14
143.	République de Moldova	PETROV (38066/18) définitif le : 05/06/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Traitement dégradant en détention en raison d'une hiérarchie informelle entre détenus dont les autorités avaient connaissance ; travail forcé en raison de l'appartenance au groupe des « parias »	Article 4 § 2, article 3 et 14

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
144.	Monténégro	DEDIC ET AUTRES (4847/20) définitif le: 11/04/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Non-exécution des décisions internes contre les entreprises appartenant à la collectivité	Article 6 § 1, article 1 du Protocole n°1
145.	Pays Bas	CORALLO (29593/17) définitif le : 09/10/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : février 2026	Traitement inhumain et/ou dégradant en raison des mauvaises conditions de détention provisoire du requérant à Saint-Martin (partie caribéenne du Royaume des Pays-Bas)	Article 3
146.	Pays Bas	MURRAY (10511/10) Définitif le : 26/04/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Incompressibilité *de facto* d'une peine d'emprisonnement à vie infligée à une personne souffrant de maladie mentale	Article 3
147.	Macédoine du Nord	ELMAZOVA ET AUTRES (11811/20) définitif le 13/03/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Premières informations reçues : juillet 2026	La discrimination d'élèves roms en raison de leur ségrégation dans deux écoles primaires publiques fréquentées majoritairement par des enfants roms et comportant des classes réservées aux roms	Article 14 combiné avec article 2 du Protocole n° 1
148.	Macédoine du Nord	Groupe KITANOVSKI (15191/12) définitif le 22/04/2015 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Mauvais traitements et torture pendant la garde à vue ; absence d'enquêtes effectifs	Articles 2 et 3
149.	Macédoine du Nord	GROUPE AD Osiguratelna Polisa Skopje et autres (62544/19) définitif le 18/11/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : mai 2026	Non-exécution de décisions judiciaires définitives à l'encontre d'une entreprise publique et d'une résidence étudiante gérée par l'État	Articles 6 et 1 du Protocol n° 1
150.	Macédoine du Nord	X (29683/16) définitif le : 17/04/2019 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Absence de législation régissant les conditions et les procédures de modification du sexe enregistré des personnes transgenres sur les certificats de naissance	Article 8

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
151.	Norvège	HAUGEN (59476/21) définitif le : 17/03/2025 Problème complexe	Premier examen : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Manquement à préserver la vie d'une personne souffrant de troubles psychiatriques qui s'est suicidée en détention provisoire ; absence de recours effectif permettant d'obtenir une indemnisation	Articles 2 et 13
152.	Pologne	Groupe AL NASHIRI (28761/11) définitif le : 16/02/2015 Problème complexe Mesures individuelles urgentes	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2024	Diverses violations liées aux opérations de remise secrètes	Articles 2, 3, 5, 6 § 1, 8, 13, 38 et article 1 du Protocole n°6
153.	Pologne	BAK (7870/04) définitif le : 16/04/2007 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1475 (septembre 2023) Dernières informations reçues : juillet 2023	Durée excessive des procédures pénales et absence de recours effectif	Article 6 § 1 et article 13
154.	Pologne	Groupe BELLER (51837/99) définitif le : 06/06/2005 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2024	Durée excessive des procédures devant les organes et lest tribunaux administratifs ; absence de recours effectif	Article 6 § 1 et article 13
155.	Pologne	BRODA ET BOJARA (26691/18) définitif le : 29/09/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Une atteinte au droit d'accès à un tribunal en raison de la cessation prématurée du mandat des requérants en tant que vice-présidents d'un tribunal régional sur la base d'une législation provisoire en vigueur entre le 12 août 2017 et le 12 février 2018 laquelle ne permettait ni un examen par une juridiction ordinaire ni par un autre organe exerçant des fonctions juridictionnelles	Article 6
156.	Pologne	GRZEDA (43572/18) définitif le : 15/03/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2025	Absence de contrôle juridictionnel d'une résiliation anticipée ex lege du mandat d'un membre judiciaire du Conseil national de la magistrature	Article 6
157.	Pologne	JUSZCZYSZYN (35599/20) définitif le : 30/01/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Suspension imprévisible d'un juge, fondée sur une application manifestement déraisonnable de la loi dans le cadre du prononcé d'une décision judiciaire, par un organe qui ne se conforme pas à une exigence d'un tribunal établi par la loi. Mesures disciplinaires ayant conduit à la suspension du requérant visant principalement à le sanctionner et à le dissuader de vérifier la légalité de la nomination des juges	Articles 8 et 18

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
158.	Pologne	KACZMAREK (16974/14) définitif le : 22/05/2024 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : juin 2025	Divulgation d'un enregistrement de la conversation téléphonique du demandeur et conservation des données obtenues lors d'une opération de surveillance secrète	Article 8
159.	Pologne	KUCHTA ET METEL (76813/16) définitif le : 02/12/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : septembre 2026	Usage excessif de la force par la police et inefficacité de l'enquête dans les circonstances de l'événement	Article 3
160.	Pologne	M.K. ET AUTRES (40503/17) définitif le : 14/12/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Renvoi sommaire de demandeurs d'asile vers un pays tiers avec un risque de refoulement et de mauvais traitements dans le pays d'origine. Expulsion collective d'étrangers en provenance de Biélorussie. Absence de recours effectif avec effet suspensif. Non-respect des mesures provisoires en vertu de la règle 39	Article 3, séparément et avec l'article 13, article 4 du Protocole 4, article 34
161.	Pologne	M.L. (40119/21) définitif le : 14/03/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Absence de possibilité de pratiquer un avortement légal en raison d'anomalies fœtales suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle, adopté dans une composition non conforme aux exigences de l'État de droit et dans des circonstances révélant le manque de prévisibilité	Article 8
162.	Pologne	P. ET S. (57375/08) définitif le : 30/01/2013 Problème complexe TYSIAC (5410/03) R.R. (27617/04) définitif le : 24/09/2007 et 28/11/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	L'absence de mécanismes procéduraux effectifs permettant aux femmes de recourir à l'avortement dans les conditions prévues par la législation nationale de l'époque, pour des raisons de santé maternelle ou fœtale, et en cas de désaccord du médecin sur l'existence de telles raisons *(Tysiąc)*, ou sur la justification de tests prénataux pour évaluer cette situation dans le délai de l'avortement légal *(R.R.)* ; l'omission des autorités de donner accès à des informations fiables sur les conditions et les procédures permettant aux femmes et aux jeunes filles enceintes, y compris les victimes de viol, d'avoir effectivement accès à un avortement légal (*P. et S.*)	Articles 3, 5 § 1 et 8
163.	Pologne	PAJAK ET AUTRES (25226/16) définitif le : 24/01/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Abaissement discriminatoire de l'âge de la retraite pour les femmes juges et refus d'autoriser les requérantes à continuer d'exercer leurs fonctions après avoir atteint l'âge de la retraite sans motivation et sans contrôle judiciaire	Articles 6, 8 et 14

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
164.	Pologne	PIETRZAK, BYCHAWSKA-SINIARSKA ET AUTRES (72038/17) définitif le : 28/08/2024 Problème complexe	Premier examen : décembre 2026 Dernières informations reçues : septembre 2025	Insuffisance des garanties offertes par la loi contre l'arbitraire et les abus en matière de surveillance secrète, de conservation et d'accès aux données de communication	Article 8
165.	Pologne	POKLIKAYEW (1103/16) définitif le : 06/11/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Expulsion pour des raisons de sécurité nationale sur la base d'informations classifiées non divulguées sans garanties compensatoires suffisantes	Article 1 du Protocole n° 7
166.	Pologne	Groupe PRZYBYSZEWSKA ET AUTRES (11454/17) définitif le : 12/03/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : août 2026	Absence de toute forme de reconnaissance et de protection juridique pour les couples de même sexe	Article 8
167.	Pologne	Groupe RECZKOWICZ (43447/19) définitif le : 22/11/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Une violation du droit à un tribunal établi par la loi, en raison du fait que les juges de la chambre disciplinaire de la Cour suprême qui ont rejeté le pourvoi en cassation du requérant contre la sanction disciplinaire ont été nommés dans le cadre d'une procédure de nomination judiciaire déficiente impliquant le Conseil national de la magistrature manquant d'indépendance vis-à-vis du législatif et de l'exécutif	Article 6
168.	Pologne	RUTKOWSKI ET AUTRES, ZALUSKA ET AUTRES et MAJEWSKI (72287/10,52690/99) définitif le : 07/07/2015 et 11/01/2006 Arrêt pilote Problème complexe	Réunion DH précédente : 1475 (septembre 2023) Dernières informations reçues : juillet 2023	Durée excessive des procédures civiles et absence de recours effectif	Articles 6 § 1 et 13
169.	Pologne	TULEYA (21181/19) définitif le : 06/10/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Levée de l'immunité judiciaire par un organe qui ne peut être considéré comme un tribunal indépendant et impartial établi par la loi, combinée à des enquêtes disciplinaires contre le requérant demandant une décision préjudicielle à la CJUE et participant à des réunions publiques et des programmes télévisés ont porté atteinte à sa vie privée et à sa liberté d'expression	Articles 8 et 10

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
170.	Pologne	XERO FLOR W POLSCE SP. Z O.O. (4907/18) définitif le : 07/08/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Un tribunal n'établit pas par la loi en raison de la participation à la formation de la Cour constitutionnelle qui a rejeté le recours constitutionnel de la société requérante du juge M.M., dont l'élection a été entachée de graves irrégularités. Manquement des juridictions internes à dûment examiner les moyens selon lesquels la législation secondaire limitant le droit à réparation n'aurait pas dû être appliquée en l'espèce, en raison de son incompatibilité avec la Constitution	Article 6
171.	Pologne	WALESA (1103/16) définitif le : 06/02/2024 Arrêt pilot	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Annulation par la Chambre de contrôle extraordinaire de la Cour suprême, sans respecter les exigences d'un tribunal établi par la loi, d'un jugement civil définitif en diffamation rendu en faveur du requérant, portant atteinte à sa vie privée, dans le cadre d'une procédure incompatible avec le principe de sécurité juridique	Articles 6 et 8
172.	Pologne	ZUREK (39650/18) définitif le : 10/10/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026	Application d'un ensemble de mesures à l'encontre du membre judiciaire du Conseil national de la magistrature et son porte-parole, en lien avec les opinions qu'il avait exprimées pour défendre l'indépendance de la justice	Article 10
173.	Portugal	FERNANDES (33023/17) définitif le 16/01/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Maintien du régime de détention de haute sécurité et des mesures restrictives, y compris des fouilles intégrales répétée, à l'encontre du requérant pendant une durée particulièrement longue et sans démontrer que cela restait nécessaire	Article 3
174.	Portugal	MIRANDA MAGRO (30138/21) Définitif le 09/04/2024 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Détention préventive au sein de l'unité psychiatrique d'un hôpital pénitentiaire, dans des conditions inadéquates et sans assistance ni soins appropriés, d'une personne souffrant d'une maladie mentale et ayant été exonérée de sa responsabilité pénale	Articles 3 et 5 § 1
175.	Portugal	Groupe PETRESCU (23190/ 17) définitif le: 03/03/2020 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Surpopulation et mauvaises conditions de détention dans les prisons ; absence de recours effectif	Articles 3 et 13
176.	Portugal	Groupe VICENTE CARDOSO (30130/10) définitif le : 12/03/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1411 (septembre 2021) Dernières informations reçues : novembre 2022	Durée excessive des procédures judiciaires	Article 6 § 1

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
177.	Roumanie	AL NASHIRI (33234/12) définitif le : 08/10/2018 Mesures individuelles urgentes Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2024	Diverses violations liées au transfert du requérant vers et de la Roumanie, à sa détention dans une prison secrète de la CIA et au régime auquel il y a été assujetti, dans le cadre d'une opération de « remise extraordinaire »	Articles 2, 3, 5, 6 § 1, 8 et 13 et article 1 du Protocole n° 6
178.	Roumanie	Groupe ASSOCIATION '21 DECEMBRE 1989' ET AUTRES (33810/ 07) définitif le : 28/11/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Ineffectivité des enquêtes criminelles sur les répressions violentes de manifestations antigouvernementales en 1989 et au début des années 1990	Article 2, article 3, article 6 § 1, article 8
179.	Roumanie	Groupe BALSAN (49645/09) définitif le : 23/08/2017 M.S.D. (28935/21) définitif le : 03/03/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Le manquement des autorités chargées de l'enquête et des autorités judiciaires l'enquête à leur obligation positive, au titre de l'article 3 ou l'article 8, de protéger les requérantes contre des actes répétés de violence domestique, y compris la cyberviolence	Article 3, article 8, article 14 combiné avec article 3
180.	Roumanie	BUCUR ET TOMA (40238/02) définitif le : 08/04/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : septembre 2026	Condamnation d'un lanceur d'alerte pour avoir révélé des informations sur la surveillance secrète et illégale de citoyens par les services de renseignement ; absence de garanties dans le cadre législatif régissant la surveillance secrète	Articles 6 § 1, 8, 10, 13 et 38 § 1
181.	Roumanie	BUHUCEANU ET AUTRES (20081/19) définitif le : 25/09/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Absence de toute forme de reconnaissance et de protection juridique pour les couples de même sexe	Article 8
182.	Roumanie	C. (47358/20) définitif le : 30/11/2022 Problème complexe	Précédente réunion DH : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Défaut de protection de l'intégrité personnelle de la requérante en raison de lacunes importantes dans l'enquête pénale concernant des allégations de harcèlement sexuel sur le lieu de travail	Article 8
183.	Roumanie	CEGOLEA (25560/13) définitif le : 24/07/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Discrimination liée au droit de se présenter aux élections parlementaires et absence de contrôle judiciaire concernant le respect d'une condition d'éligibilité qui désavantage les organisations de minorités nationales non encore représentées au Parlement	Articles 14 et 3 du Protocole n°1

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
184.	Roumanie	Groupe CENTRE DE RESSOURCES JURIDIQUES AU NOM DE VALENTIN CAMPEANU (47848/08) définitif le : 17/07/2014 Problème complexe PARASCINETI (32060/05) définitif le : 13/06/2012 Problème complexe Groupe CRISTIAN TEODORESCU (22883/05) définitif le : 19/09/2012 Problème structurel Groupe N. (59152/08) définitif le : 28/02/2018 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Déficiences graves et durables affectant les droits des patients placés dans des établissements de santé mentale, notamment surpopulation, mauvaises conditions de vie, soins inadéquats, réponse inefficace du système de justice pénale aux violations de leur droit à la vie et à la protection contre les mauvais traitements, privation illégale ou arbitraire de liberté, et lacunes dans les procédures et garanties pour les placements involontaires et le traitement psychiatrique	Article 2,séparément et combiné avec l'article 13, article 3, article 5 §§ 1 et 4 et article 8
185.	Roumanie	Groupe FONDATION FOYERS DES ELEVES DE L'EGLISE REFORMEE ET STANOMIRESCU (2699/03) définitif le : 07/04/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Manquement ou retard significatif de l'administration ou de personnes morales sous la responsabilité de l'Etat dans l'exécution des décisions définitives des juridictions internes	Articles 6 § 1 et article 1 du Protocole n°1
186.	Roumanie	LINGURAR (48474/14) définitif le : 16/04/2019 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Raid de la police organisé suite au profilage ethnique d'une communauté rom et absence d'enquête et de procédures effectives y compris sur les motifs discriminatoires du raid et des mauvais traitements subis par les requérants lors de l'opération	Articles 3 et 14
187.	Roumanie	ASSOCIATION ACCEPT et AUTRES (19237/16) définitif le : 01/09/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle en raison de l'incapacité des autorité' à garantir qu''événement LGBTI se déroule de manière pacifique, sans violence verbale, et à mener une enquête efficace sur les possibles motifs homophobes des contre-manifestants.	Articles 3 et 14 Article 14 combiné avec les articles 8 et 11

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
188.	Roumanie	Groupe M.G.C. (61495/11) définitif le : 15/06/2016 Problème complexe E.B. (49089/10) définitif le : 19/03/2019 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1492 (mars 2024) Dernières informations reçues : septembre 2026	Défaut d'enquêtes et de procédures pénales effectives et adaptées aux enfants sur des allégations de viol dans un contexte marqué par l'absence d'une pratique uniforme et cohérente des juridictions nationales concernant l'évaluation de la question du consentement des victimes pour différencier les cas de viol des infractions d'atteinte sexuelle sur mineur (groupe *M.G.C.)* Défaut d'enquêtes et de procédures pénales effectives au sujet d'allégations de viol sur des adultes vulnérables : importance excessive accordée à l'absence de preuves de résistance physique de la part des victimes et déficiences dans la protection de leurs droits (*E.B.*)	Articles 3 et 8
189.	Roumanie	Groupe MARIA ATANASIU ET AUTRES et VALEANU ET AUTRES (30767/05 ; 59012/17) définitifs le : 12/01/2011 ; 03/04/2023 Arrêt Pilote Problème structurel	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2026	Inefficacité des mécanismes mis en place afin d'assurer une restitution ou une indemnisation pour les propriétés nationalisées pendant le régime communiste	Article 1 du Protocole n° 1, article 6 § 1
190.	Roumanie	NEDESCU (70035/10) définitif le : 16/04/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1492 (mars 2024) Dernières informations reçues : avril 2024	Impossibilité de recouvrer des embryons cryogénisés saisis dans le cadre d'une procédure pénale contre une tierce partie en l'absence de dispositions claires sur la procédure à suivre	Article 8
191.	Roumanie	Groupe REZMIVEŞ ET AUTRES (61467/12+) définitif le : 25/07/2017 Problème complexe Arrêt pilote	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : novembre 2025	Surpeuplement et mauvaises conditions dans les centres de détention de la police et les prisons, y compris absence de soins médicaux appropriés et de recours effectifs	Articles 3 et 13
192.	Roumanie	Groupe TICU (24575/10) définitif le : 01/01/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Mauvais traitements en prison en raison d'une prise en charge inadéquate des affections psychiatriques des requérants	Article 3
193.	Roumanie	Groupe TUSA (21854/18) définitif le: 30/01/2023 Problème structurel	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : avril 2024	Absence de voies effectives pour obtenir réparation dans les cas de négligence médicale alléguée	Article 8

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
194.	Roumanie	X ET Y groupe (2145/16) définitif le : 19/04/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1507 (juin 2024) Dernières informations reçues : juin 2024	Absence d'un cadre juridique claire et prévisible sur la reconnaissance du genre	Article 8
195.	Serbie	ALI (4662/22) définitif le : 25/06/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juin 2026	Non-respect de l'obligation procédurale prévue à l'article 3 d'évaluer le risque de mauvais traitements avant d'extrader le requérant vers Bahreïn ; non-respect des mesures provisoires en vertu de la règle 39	Article 3, article 34
196.	Serbie	ĐAKOVIĆ (30749/22) définitif le : 17/05/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Ineffectivité de l'enquête sur un crime de guerre en raison d'un manque de célérité et de diligence raisonnable	Article 2
197.	Serbie	Groupe KAČAPOR (2269/06) définitif le : 07/07/2008 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : avril 2025	Non-exécution des décisions internes, y compris contre les entreprises appartenant à la collectivité	Article 6 § 1, article 1 du Protocole n°1
198.	Serbie	O.H. et Autres (57185/17) définitif le : 03/05/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : /	Expulsion collective de ressortissants de pays tiers depuis la Serbie sans accès effectif aux procédures d'asile.	Article 4 du Protocole n°4, articles 3, 5 §§ 1 and 4
199.	Serbie	Groupe STANIMIROVIC (26088/06) définitif le : 08/03/2012 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : décembre 2025	Traitements inhumains ou dégradants par des agents des forces de l'ordre et/ou absence d'enquêtes effectives à cet égard	Articles 3
200.	République slovaque	B.B. (48587/21) définitif le : 24/01/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : novembre 2025	Manquement à l'obligation de mener une enquête effective sur des soupçons crédibles de traite d'êtres humains d'une femme rom	Article 4

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
201.	République slovaque	MASLAK (n° 2) (38321/17) définitif le : 30/06/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2025	Illégalité du placement dans un régime de haute sécurité pendant l'exécution d'une peine de prison' en raison de l'incapacité du système interne à offrir une protection juridique adéquate contre les abus	Article 8
202.	République slovaque	Groupe R.R. ET R.D. (20649/18) définitif le : 01/12/2020 P.H. (37574/19) définitif le : 08/12/2022 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Usage excessif de la force lors d'une opération de police menée dans une communauté rom, enquête ineffective et absence d'enquête sur la discrimination alléguée lors de la planification de l'opération ; absence d'enquête sur un éventuel motif raciste dans une allégation de mauvais traitements infligés par la police à es mineurs 'oms ; absence d'enquête sur de puissants indices de racisme lors d' la fusillade d'un agent de police hors service au domicile d'une famille rom ; absence de protection de l'intégrité physique d'une mineure rom non accompagnée en garde à vue et absence d'enquête effective	Volets substantiel et procédural des Articles 2 et 3, article 14 combiné au volet procédural de l'article t 3
203.	République slovaque	SALAY (29359/22) définitif le : 27/05/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : janvier 2026	Traitement discriminatoire d'un élève rom en raison de son placement dans une classe spécialisée pour enfants présentant une déficience intellectuelle légère	Article 14 combiné avec l'article 2 du Protocole n° 1
204.	République slovaque	Groupe ZOLTÁN VARGA (58361/12) définitif le : 22/11/2021 PLECHLO (18593/19) définitif le : 26/01/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1492 (mars 2024) Dernières informations reçues : août 2026	Mise en œuvre d'une opération de surveillance, sans garanties juridiques adéquates contre les abus, en raison du pouvoir pratiquement illimité exercé par le service de renseignement slovaque ; absence de garanties à l'égard des personnes affectées de manière aléatoire par la mise en œuvre d'un mandat de surveillance secrète dans le cadre d'une procédure pénale	Article 8
205.	Slovénie	PINTAR ET AUTRES (49969/14) définitif le : 14/12/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Protection de la propriété : absence de recours effectif pour contester ou demander une réparation suite aux mesures extraordinaires de la Banque nationale, annulant les actions et obligations des requérants, qui n'étaient pas accompagnées de garanties procédurales suffisantes contre l'arbitraire	Article 1 du Protocole n° 1
206.	Espagne	A.C. ET AUTRES (6528/11) définitif le : 22/07/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Absence de recours effectif, avec effet suspensif contre des décisions de renvoyer les requérants dans leur pays d'origine, nonobstant le risque pour leur vie/le risque de mauvais traitements prises dans le cadre d'une procédure d'asile accélérée	Articles 3 et 13

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
207.	Suisse	I.L. (n° 2) (36609/16) définitif le : 20/05/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Détention du requérant en isolement au sein d'établissements pénitentiaires ne pouvant lui offrir des soins appropriés à sa maladie mentale	Articles 3, 5 § 1 et 5 § 4
208.	Suisse	VEREIN KLIMASENIORINNEN SCHWEIZ ET AUTRES (53600/20) définitif le : 09/04/2024 (GC) Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : novembre 2025	Le manquement des autorités à l'obligation d'atténuer le changement climatique et en particulier les effets du réchauffement planétaire	Articles 6 and 8
209.	Suisse	WA BAILE (43868/18) définitif le : 20/05/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : novembre 2025	Profilage racial lors des contrôles d'identité	Articles 14 combiné avec l'article 8 et 13 relativement au grief formulé sur le terrain de l'article 14 combiné avec l'article 8
210.	Türkiye	ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TEMOINS DE JEHOVAH ET AUTRES (36915/10) définitif le : 17/10/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1501 (juin 2024) Dernières informations reçues : avril 2024	Règles d'urbanisme empêchant une petite communauté religieuse d'avoir un lieu de culte	Article 9
211.	Türkiye	Groupe BİLGEN (1571/07) définitif le : 09/06/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : août 2026	Impossibilité pour un juge de recourir à un contrôle judiciaire d'une décision injustifiée de transfert non consensuel vers un district judiciaire de rang inférieur ; l'ingérence irrégulière dans la vie privée ; ingérence injustifiée dans la liberté d'expression	Articles 6, 8 et 10
212.	Türkiye	ÇETİN (35454/19) définitif le : 23/06/2026 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : -	Absence de motifs suffisants pour justifier la détention provisoire du requérant, qui avait 14 ans	Article 5 § 3

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
213.	Türkiye	CHYPRE (25781/94) définitifs le : 10/05/2001, 12/05/2014 Affaire inter-étatique	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : juin 2026 (droits de propriété)	Quatorze violations en relation avec la situation dans la partie nord de Chypre	Articles 2, 3, 6, 8, 9, 10 et 13 et articles 1 et 2 du Protocole n°1
214.	Türkiye	Groupe DERYAN (41721/04) définitif le : 21/10/2015 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1436 (juin 2022) Dernières informations reçues : août 2023	Violation du droit du requérant à un procès équitable du fait que les tribunaux nationaux n'ont pas suffisamment motivé leurs décisions	Article 6 § 1
215.	Türkiye	DİINK (2668/07) définitif le : 14/12/2010 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2024	Manquement des autorités à protéger le droit à la vie d'un journaliste, absence d'enquête effective, enquête pénale pour dénigrement de l'identité turque	Articles 2, 10 et 13
216.	Türkiye	DURUKAN ET BİROL (14879/20) définitif le : 19/02/2024 Problème structurel	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : juillet 2024	Absence de garanties procédurales adéquates pour encadrer le pouvoir discrétionnaire reconnu aux juridictions internes dans l'application de la mesure de suspension du prononcé du jugement dans les procédures pénales engagées contre les requérants	Article 10
217.	Türkiye	ELVAN (64937/19) définitif le : 26/06/2023 HASAN KÖSE (15014/11) définitif le : 06/05/2019 Problèmes complexes et structurels	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : septembre 2025	Diverses lacunes concernant la procédure d'autorisation administrative requise pour l'ouverture d'enquêtes pénales à l'encontre des forces de l'ordre ; approche de la Cour constitutionnelle en matière de charge de la preuve s'agissant de la responsabilité de l'État dans les affaires relatives à des pertes en vies humaines ; suspension du prononcé du jugement dans les procédures pénales engagées contre les forces de l'ordre	Articles 2, 3 et 13
218.	Türkiye	Groupe ERDOĞAN ET AUTRES (19807/92) définitif le : 13/09/2006 Problème complexe	Previous DH meeting: 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Recours injustifié et excessif à la force par les membres des forces de sécurité lors d'opérations militaires et policières	Articles 2, 3 et 13 article 38

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
219.	Türkiye	Groupe de la LIBERTE DE REUNION (groupe OYA ATAMAN (74552/01) définitif le : 05/03/2007) Problème structurel GEYLANİ et AUTRES (10443/12) définitif le : 12/12/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Usage excessif et injustifié de la force lors de la dispersion de manifestations ; ordres de détention ou amendes administratives injustifiés pour participation à des manifestations pacifiques	Articles 2, 3, 5, 6, 10, 11 et 13
220.	Türkiye	Groupes de la LIBERTE D'EXPRESSION (groupe ALTUĞ TANER AKÇAM (27520/07), groupe ÖNER ET TÜRK (51962/12) (ancien groupe *INCAL*), groupe ARTUN ET GÜVENER (75510/01), IŞIKIRIK (41226/09)) définitifs le : 25/01/2012 ; 30/06/2015 ; 26/09/2007 ; 09/04/2018 Problèmes complexes et structurels	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Ingérences injustifiées et imprévisible dans la liberté d'expression, en raison des condamnations pénales, y compris en matière de diffamation, et de l'effet dissuasif en résultant	Articles 6,9, 10 et 11
221.	Türkiye	Groupe GENÇ ET DEMİRGAN (34327/06) définitif le : 10/10/2017 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1415 (décembre 2024) Dernières informations reçues : octobre 2024	Manquement aux décisions des tribunaux administratifs dans les affaires concernant l'environnement	Articles 6 et 8
222.	Türkiye	Groupe GURBAN (4947/04) définitif le : 15/03/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre2025) Dernières informations reçues : octobre 2026	Absence de mécanisme de réexamen de la peine de réclusion à perpétuité aggravée et conditions de détention	Article 3
223.	Türkiye	İLERDE ET AUTRES (35614/19) définitif le : 08/04/2024 Problème structurels	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : octobre 2024	Surpopulation carcérale ; Placement d'un requérant dans un établissement pénitentiaire situé loin du lieu de résidence de sa famille	Articles 3 et 8
224.	Türkiye	IŞIK (42202/20) définitif le : 08/01/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : Octobre 2025	Blessures subies lors d'une intervention policière, à la suite de l'utilisation d'une arme de défense de type FN 303 et l'inefficacité des enquêtes qui s'en sont suivies	Article 3

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
225.	Türkiye	K. V. MEDITERRANEAN TOURS LTD. (41120/17) définitif le: 10/09/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : mai 2026	Absence d'examen cohérent et diligent de la demande de la société requérante concernant des biens situés dans la partie nord de Chypre et absence de recours effectif	Article 1 du Protocole n° 1
226.	Türkiye	KAKOULLI (38595/97) définitif le : 22/02/2006 Groupe ISAAK (44587/98) définitif le : 24/09/2008 Problème complexe	Réunion DH précédente : juin 2024 Dernières informations reçues : mars 2025	Décès des proches des requérants ou blessure infligée à une requérante le long de la ligne de cessez-le-feu à Chypre ; absence d'enquête effective sur celui-ci	Article 2
227.	Türkiye	KAVALA (28749/18) définitif le : 11/05/2020 KAVALA (article 46 § 4) définitif le : 11/07/2022 KAVALA (n° 2) définitif le : 25/08/2026 Mesures individuelles urgentes Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernière information reçue : septembre 2026	Détention injustifiée et prolongée du requérant en l'absence de soupçons raisonnables, défaillances graves de la procédure pénale ayant condamné le requérant qui ont nui à l'équité de la procédure ainsi qu'à l'indépendance et l'impartialité des juridictions, et dans le but inavoué, consistant à le punir pour son rôle dans les manifestations du parc de Gezi ainsi que pour ses prises de position en tant que défenseur des droits de l'homme, et à le réduire au silence	Articles 3, 5, 6, 9, 10 et article 18 Article 46 § 1
228.	Türkiye	MANSUR YALÇIN ET AUTRES (21163/11) définitif le : 16/02/2015 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1501 (juin 2024) Dernières informations reçues : mars 2024	Défaut allégué d'objectivité et de pluralisme dans l'enseignement religieux et possibilités restreintes de dispense des cours obligatoires	Article 2 du Protocole No 1
229.	Türkiye	M.G. (646/10) définitif le : 22/06/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Manquement des autorités à offrir une protection contre la violence domestique	Article 3, article 14
230.	Türkiye	PİŞKİN (33399/18) définitif le : 19/04/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : décembre 2024	Contrôle juridictionnel inadéquat du licenciement d'un employé d'un institut public, en vertu d'un décret-loi d'état d'urgence, pour ses liens présumés avec une organisation terroriste	Article 6 § 1, article 8

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
231.	Türkiye	Groupe SELAHATTİN DEMIRTAŞ (n° 2) (14305/17) définitif le : 22/12/2020 Mesures individuelles urgentes Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernière information reçue en : juillet 2026	Détention injustifiée du requérant en l'absence de raisons plausibles de le soupçonner d'avoir commis une infraction, poursuivant un but inavoué, à savoir celui d'étouffer le pluralisme et de limiter le libre jeu du débat politique, levée imprévisible de l'immunité parlementaire et procédure pénale qui s'en est suivie pour sanctionner le requérant en raison de ses discours politiques	Article 10, article 3 du Protocole n° 1 ; article 5 §§ 1, 3 et 4 ; article 18 combiné avec l'article 5
232.	Türkiye	Groupe ÜLKE (39437/98) définitif le : 24/04/2006 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1501 (juin 2024) Dernières informations reçues : mars 2024	Condamnations répétitives et poursuites des requérants pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire en raison de leurs convictions religieuses ou autres convictions ; absence d'une procédure accessible pour établir le statut d'objecteur de conscience	Article 3, article 6 § 1, article 9
233.	Türkiye	Groupes du DROIT A LA LIBERTE ET A LA SURETE (groupe ALPARSLAN ALTAN (12778/17), groupe AKGÜN (19699/18) ; groupe NEDİM ŞENER (38270/11)) définitifs le : 09/09/2019, 22/11/2021, 08/10/2014 Problèmes complexes et structurels	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : avril 2026 Dernières informations reçues : avril 2026	Arrestation et détention provisoire sans raisons pertinentes et suffisantes ; Absence de motifs pertinents pour justifier la continuel détention provisoire ; Impossibilité d'accéder aux preuves dont dispose exclusivement l'accusation	Articles 5 et 10
234.	Türkiye	VARNAVA ET AUTRES (16064/90) définitif le : 18/09/2009 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : février 2026	Absence d'enquête effective sur le sort de Chypriotes grecs disparus durant les opérations militaires menées par la Türkiye à Chypre en 1974	Articles 2, 3 et 5
235.	Türkiye	Groupe XENIDES-ARESTIS (46347/99) définitifs le : 23/05/2007, 22/03/2006 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2025) Dernières informations reçues : juin 2026	Refus continu opposé aux requérants d'accéder à leurs biens situés dans la partie nord de Chypre et perte de la maîtrise de ces biens en résultant. Violation du droit au respect du domicile des requérants dans certaines affaires	Article 1 du Protocole n°1, article 8
236.	Türkiye	YASAK (17389/20) définitifs le : 05/05/2026	Premier examen : décembre 2026 Dernières informations reçues :	Condamnation pour appartenance à l'organisation terroriste armée sans la moindre appréciation de l'intention délictueuse (*mens rea*) du requérant ; conditions de détention en prison	Articles 7 et 3

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
237.	Türkiye	YÜKSEL YALÇINKAYA (15669/20) définitif le : 26/09/2023 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Condamnation pour appartenance à l'organisation terroriste armée, sans établissement individualisé des éléments matériel et moral constitutifs de l'infraction	Article 6 § 1, article 7, article 11
238.	Ukraine	Groupe AFANASYEV (38722/02) définitif le : 05/07/2005 Groupe KAVERZIN (23893/03) définitif le : 15/08/2012 BELOUSOV définitif le : 07/02/2014 Problème structurel Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : Avril 2026	Mauvais traitements/torture par la police et absence d'enquête effective	Articles 2 et 3
239.	Ukraine	Groupe ARSKAYA (45076/05) définitif le : 05/03/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1419 (décembre 2021) Dernières informations reçues : février 2026	Négligence médicale dans les hôpitaux publics ayant conduit au décès ou problèmes médicaux graves, absence d'enquêtes effectives	Article 2, article 3
240.	Ukraine	BELOZOROV (43611/02) définitif le : 15/01/2016 Problème complexe	Réunion DH précédente : / Dernières informations reçues : mai 2024	Diverses violations des droits du requérant à la liberté et sureté ainsi qu'à son droit à sa vie privée par les autorités ukrainiennes et russes dans le cadre de son transfert illégal de l'Ukraine vers la Fédération de Russie	Article 5 § 1 et article 8
241.	Ukraine	Groupe DENISOV (76639/11) définitif le : 25/09/2018 GOLOVCHUK (16111/19) définitif le : 15/09/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : avril 2026	Violations diverses liées à l'indépendance et l'impartialité des juges ; procédure disciplinaire inéquitable contre un juge ; manquement au principe de l'inamovibilité des juges	Articles 6 et 8
242.	Ukraine	Groupe FEDORCHENKO ET LOZENKO (387/03) définitif le : 20/12/2012 KARTER (18179/17) définitif le : 11/07/2024 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2025	Absence d'enquêtes effectives menées sur des actes violents, parfois avec la participation d'agents de police, y compris sur les éventuels motifs de haine ethnique/raciale/religieuse/homophobe à l'origine de ces actes	Articles 2, 3, 8, 9 et article 14

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
243.	Ukraine	GONGADZE (34056/02) définitif le : 08/02/2006 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1390 (décembre 2020) Dernières informations reçues : août 2026	Assassinat d'un journaliste et absence d'enquête effective	Articles 2, 3 and 13
244.	Ukraine	Groupe IGNATOV (40583/15) définitif le : 15/03/2017 KORNEYKOVA (39884/05) définitif le : 19/04/2012 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1537 (septembre 2025) Dernières informations reçues : juillet 2025	Arrestations illégales, détentions provisoires illégales et prolongées, en particulier, absence d'une décision judicaire autorisant la détention entre la fin de l'enquête et le début de l'audience	Article 2 § 1 du Protocole n°7, article 3, article 5, article 5 §§ 1, 3, 4 et 5, article 6 § 1
245.	Ukraine	Groupe KARABET ET AUTRES (38906/07) Définitif le : 17/04/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : avril 2020 et janvier 2026	Violence à grande échelle contre des détenus, impliquant des forces spéciales, soit à titre de punition, soit au cours d'exercices d'entrainement, d'évacuation ou transportation ainsi qu'absence d'enquêtes effectives	Article 3, article 1 du Protocole n°1
246.	Ukraine	Groupe KEBE ET AUTRES (12552/12) définitif le : 12/04/2017 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1419 (décembre 2021) Dernières informations reçues : juillet 2024	Diverses irrégularités dans les procédures liées aux différents aspects du traitement des demandeurs d'asile	Article 13 combiné avec l'article 3, article 5 § 1 (f)), article 5 § 4
247.	Ukraine	Groupe KHAYLO (39964/02) définitif le : 05/03/2014 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1324 (septembre 2018) Dernières informations reçues : mai 2025	Atteintes au droit à la vie et absence d'enquête effective	Article 2, article 3, article 5, article 34
248.	Ukraine	Groupe KOVAL ET AUTRES (22429/05) définitif le : 15/02/2013 Groupe DENYSYUK ET AUTRES (22790/19) définitif le : 13/05/2025 REZNIK (31175/14) définitif le : 23/04/2025 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1398 (mars 2021) Dernières informations reçues : juin 2026	Perquisition et saisie de biens illégales, absence de recours effectif ; garanties juridiques insuffisantes encadrant les mesures de surveillance secrètes	Articles 3, 5 § 1, 6, 8, 13 et article 1 du Protocole n°1

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
249.	Ukraine	Groupe LEVCHUK (17496/19) définitif le : 03/12/2020 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1563 (juin 2026) Dernières informations reçues : mars 2026	Manquement à l'obligation d'assurer la protection des requérantes contre la violence domestique	Articles 8, et 3, et article 1 du Protocole n°1
250.	Ukraine	Groupe LOGVINENKO (13448/07) définitif le : 14/01/2011 Groupe ISAYEV (28827/02) définitif le : 28/08/2009 Groupe KATS ET AUTRES définitif le : 18/03/2009 SALAKHOV ET ISLYAMOVA (28005/08) définitif le : 14/06/2013 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Absence de traitement médical adéquat en détention et absence de recours efficaces, non-respect des mesures provisoires indiquées en vertu de l'article 39 et défaut de fournir aux requérants des soins médicaux adéquats et omission de protéger le droit à la vie des personnes en détention provisoire en refusant l'hospitalisation d'urgence	Articles 2, 3 et 34
251.	Ukraine	LUTSENKO (6492/11) définitif le 19/11/2012 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : décembre 2024	Contournement de la législation par les procureurs et les juges dans le cadre de procédures pénales afin de restreindre la liberté dans d'autres buts que ceux prévus par la Convention	Article 5 et article 18
252.	Ukraine	Groupe M.R. ET D.R. (63551/13) définitif le : 22/08/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1507(septembre 2024) Dernières informations reçues : juin 2024	Absence de cadre législatif et administratif pour exécuter à exécuter la décision d'un tribunal conformément à la Convention de La Haye	Article 8
253.	Ukraine	MAYMULAKHIN ET MARKIV (75135/14) définitif le 01/09/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1514 (décembre 2024) Dernières informations reçues : septembre 2025	Absence de toute forme de reconnaissance et de protection juridique pour les couples de même sexe	Article 14 combiné avec l'article 8
254.	Ukraine	Groupe MERIT (66561/01) définitif le : 30/06/2004 Groupe SVETLANA NAUMENKO (41984/98) définitif le: 30/03/2005 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1468 (juin 2023) Dernières informations reçues : mai 2025	Durée excessive de procédures civile et pénale ; absence de recours effectif	Article 1 du Protocole n° 1, article 2 du Protocole n° 4, articles 5 § 3, 6 § 1 et article 13

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
255.	Ukraine	Groupe NAYDYON (16474/03) définitif le : 14/01/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Absence d'une procédure claire permettant aux détenus d'avoir accès aux documents nécessaires pour motiver leurs griefs devant la Cour	Article 34, article 6 § 1
256.	Ukraine	NECHIPORUK ET YONKALO (42310/04) définitif le : 21/07/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : / Dernières informations reçues : mars 2026	Procès inéquitables suite à la torture et mauvais traitements en garde à vue par la police et enquêtes ineffectives	Article 3, article 5 § § 1, 2, 3, 4, et 5, article 6 § 1 et § 3 (c)
257.	Ukraine	Groupe NEVMERZHITSKY (54825/00) définitif le : 25/01/2008 Groupe MELNIK (72286/01) définitif le : 28/06/2006 Groupe YAKOVENKO (15825/06) définitif le : 25/01/2008 SUKACHOV (14057/17) définitif le : 30/05/2020 IVAN KARPENKO (45397/13) final on: 16/03/2022 Problème complexe Problème structurel Arrêt pilote	Réunion DH précédente : 1569 (septembre 2026) Dernières informations reçues : juillet 2026	Mauvaises conditions de détention et transport des détenus et absence de recours effectifs Interdiction aux détenus condamnés à perpétuité de communiquer avec des détenus d'autres cellules lors d'activités hors cellule ; absence de recours interne effectif	Articles 3, 13, 5, 6, 8 et 34
258.	Ukraine	Groupe OVCHARENKO ET KOLOS (27276/15) définitif le : 12/04/2023 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1553 (mars 2026) Dernières informations reçues : janvier 2026	Révocation illégale des juges de la Cour constitutionnelle pour « rupture du serment » ; motivation insuffisante des décisions judiciaires dans les procédures de révocation	Articles 6 et 8
259.	Ukraine	Groupe SERGEY SHEVCHENKO (32478/02) définitif le : 04/07/2006 Problème complexe	Réunion DH précédente : 976 (octobre 2006) Dernières informations reçues : septembre 2021	Mort pendant le service militaire et l'absence des enquêtes effectives	Articles 2 et 13

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
260.	Ukraine	Groupe SHMORGUNOV (15367/14) définitif le 21/04/2021 VYACHESLAVOVA ET AUTRES (39553/16) définitif le 13/06/2025 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1521 (mars 2025) Dernières informations reçues : janvier 2026	Nombreuses atteintes aux droits de l'homme lors de manifestations de Maidan ainsi que pendant les troubles de masse qui ont éclaté à Odessa le 2 mai 2014	Articles 2, 3, 5, 8, 11
261.	Ukraine	Groupe SHVETS (22208/17) définitif le : 23/07/2019 Problème complexe Problème structurel	Réunion DH précédente : 1507 (septembre 2024) Dernières informations reçues : septembre 2025	Non-exécution de la décision de justice accordant le droit de visite à la petite-fille mineur du requérant	Article 8
262.	Ukraine	SHVYDKA (17888/12) définitif le : 30/01/2015 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1468 (juin 2023) Dernières informations reçues : mai 2024	Effet non-suspensif des appels contre les infractions administratives ; sanction de détention administrative disproportionnée pour un acte de liberté d'expression	Article 10 article 2 du Protocole n°7
263.	Ukraine	SPIVAK (21180/15) définitif le : 05/09/2025 Problème structurel	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : février 2026	L'hospitalisation illégale, traitement médical obligatoire dans un établissement psychiatrique ; l'absence de recours interne effectif pour les griefs liés au traitement, et les conditions de détention dans les hôpitaux psychiatriques	Article 5 §§1 et 4, articles 3 et 13
264.	Ukraine	SYTNYK (16497/20) définitif le : 24/07/2025 Problème complexe	Premier examen : à déterminer Dernières informations reçues : janvier 2026	Graves irrégularités dans la procédure judiciaire ayant abouti à la condamnation du requérant, un haut fonctionnaire chargé de la lutte anti-corruption ; publication des informations dans le Registre des fonctionnaires corrompus	Articles 6 et 8 article 18 combiné avec les articles 6 et 8
265.	Ukraine	Groupe VYERENTSOV (20372/11) définitif le : 11/07/2013 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1288 (juin 2017) Dernières informations reçues : mars 2022	Lacunes dans la législation et la pratique administrative relatives au droit à la liberté de manifester, notamment celles conduisant à des condamnations imprévisibles de manifestants	Articles 3 et 6 § 1
266.	Ukraine	YUKHYMOVYCH (11464/12) définitif le : 17/03/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1475 (septembre 2023) Dernières informations reçues : septembre 2024	Homicide lors d'une tentative d'arrestation et absence d'enquête effective	Article 2

Tableau d'affaires et groupes d'affaires sous surveillance soutenue

Mise à jour octobre 2026

N°	Etat	Affaire	Informations relatives à l'affaire	Problème principal (les affaires peuvent également soulever d'autres problèmes traités dans d'autres affaires/groupes)	Violation(s)
267.	Ukraine	Groupe YURIY ILLARIONOVICH SHCHOKIN (4299/03) définitif le : 03/01/2014 MATUSHEVSKYY ET MATUSHEVSKA (59461/08) définitif le : 23/09/2011 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1531juin 2025 Dernières informations reçues : mars 2025	Assassinat dans une colonie pénitentiaire et mauvais traitements avant le décès (impliquant des violences entre détenus) et absence d'enquête effective	Article 2 article 3
268.	Ukraine	Groupe ZELENCHUK ET TSYTSYURA (846/16) définitif le 22/08/2018 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1451 (décembre 2022) Dernières informations reçues : octobre 2022	L'interdiction de longue date de la vente de terrains agricoles (le « moratoire sur les terres »), ayant une large portée ainsi qu'une nature inflexible et globale	Article 1 du Protocole n°1
269.	Ukraine	Groupe ZHOVNER (56848/00) définitif le : 29/09/2004 YURIY NIKOLAYEVICH IVANOV (40450/04) définitif le : 15/01/2010 BURMYCH ET AUTRES (46852/13) définitif le : 12/10/2017 Problème complexe Arrêt pilote	Réunion DH précédente : 1531 (juin 2025) Dernières informations reçues : mars 2025	Problème persistant de non-exécution des décisions de justice internes rendues principalement contre l'Etat ou les entreprises publiques ; absence de recours effectif	Article 1 du Protocole n°1, article 6 § 1, article 13
270.	Royaume-Uni	Groupe GAUGHRAN (45245/15) définitif le : 13/06/2020 Problème structurel	Réunion DH précédente : 1483 (décembre 2023) Dernières informations reçues : juin 2025	Conservation, sans limitation de durée et sans possibilité de réexamen de la situation, du profil ADN, des empreintes digitales et de la photographie d'une personne reconnue coupable d'une infraction mineure ou arrêté mais finalement non condamné.	Article 8
271.	Royaume–Uni	Groupe MCKERR (28883/95) définitif le : 04/08/2001 Problème structurel Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : octobre 2026	Actions des forces de sécurité en Irlande du Nord dans les années 1980 et 1990 : défaillances dans les enquêtes menées par la suite sur les décès ; défaut d'indépendance des fonctionnaires de police chargés des enquêtes ; absence de contrôle public et d'informations fournies aux familles des victimes sur les motifs des décisions de n'engager aucune poursuite judiciaire	Article 2 (procédural)
272.	Royaume–Uni	V.C.L ET A.N. (77587/12) définitif le : 05/07/2021 Problème complexe	Réunion DH précédente : 1545 (décembre 2025) Dernières informations reçues : juillet 2026	Absence de mesures opérationnelles adéquates pour protéger deux victimes potentielles de la traite d'enfants contre les poursuites	Articles 4 et 6